

## L'école inclusive, c'est quoi ?

[inclusif] du verbe « inclure ». Mot qui désigne un collectif – une entreprise, une institution, un groupe - qui inclut une personne en mettant fin à son exclusion.

- ▶ L'inclusion active consiste à **permettre à chaque citoyen**, y compris aux plus défavorisés, **de participer pleinement à la société**.
- ▶ Une **École inclusive**, c'est une école qui cherche à faire suivre un maximum d'enseignements communs aux enfants d'âge scolaire, qu'ils soient ou non en situation de handicap, en mettant en place des dispositifs adaptés à chacun.

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Les **élèves à besoins éducatifs particuliers** – les « EBEP » - sont :

- Les élèves en situation de handicap ;
- Les élèves malades ;
- Les élèves à haut potentiel ;
- Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

Les élèves en situation de handicap :

La scolarisation des élèves handicapés dans le milieu scolaire ordinaire est un principe de droit depuis la loi du 11 février **2005**.

L'analyse des besoins et l'évaluation des compétences de l'élève en situation de handicap sont déterminantes pour amorcer une scolarité dans les meilleures conditions. **L'école, la famille et l'enseignant référent doivent agir en partenariat.**

## Il existe différents types de handicap :

- ▶ Le handicap mental : des troubles des fonctions cognitives (TFC) ;
- ▶ Des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- ▶ Des troubles envahissants du développement dont l'autisme ;
- ▶ Le handicap moteur, ou « troubles des fonctions motrices » ;
- ▶ Le handicap auditif, ou « troubles de la fonction auditive »
- ▶ Le handicap visuel, ou « troubles de la fonction visuelle » ;
- ▶ Le polyhandicap.

**A Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, la grande majorité des élèves en situation de handicap souffrent de TFC.**

### ① Un élève en situation de handicap peut être scolarisé :

#### ➔ Dans une classe « ordinaire ».

Ils peuvent bénéficier d'un personnel « Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) en fonction de leurs besoins.

*Les AESH sont des personnels employés par l'Education nationale. Ils sont affectés dans des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL). Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.*

#### ➔ Dans une **Unité localisée pour l'inclusion scolaire** : c'est « l'ULIS ».

Située dans une école, un collège ou un lycée. Les élèves sont inscrits dans une classe de référence en fonction de leur âge dans laquelle ils suivent certains apprentissages.

Les élèves bénéficient de temps de regroupement dans une salle de classe dédiée au dispositif ULIS. Elle regroupe environ 12 élèves, où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co).

→ Dans un établissement spécialisé :

- ▶ **Un Institut médico-éducatif** – « IME ». Les IME regroupent les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels). Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans
- ▶ **Un établissement médico-social**, type ESAT « Etablissements et Services d'Aide par le Travail » réservé au travailleur handicapé à partir de 20 ans (exceptionnellement 16 ans dans certains cas).

A Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, il n'y a pas d'établissement spécialisé.

En priorité, la scolarisation se déroule en milieu ordinaire dans l'établissement scolaire du secteur du domicile qui met en place des aménagements préconisés par le projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS).

## ② Les élèves allophones nouvellement arrivés – « EANA » :

La mise en œuvre de l'École inclusive a pour objectif l'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

Cette inclusion passe par la socialisation, par **l'apprentissage du français comme langue seconde**.

Les élèves allophones arrivants ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, les élèves soumis à l'obligation scolaire et les élèves de plus de 16 ans doivent être inscrits dans la classe de leur âge.

La prise en compte des besoins particuliers des élèves passe par :

La mise en œuvre d'un projet collectif au sein de l'école ou de l'établissement, mobilisant l'ensemble de la communauté scolaire et les partenaires locaux ;

L'élaboration d'un parcours personnalisé, permettant à l'élève de suivre un enseignement dans sa classe ordinaire, avec ses pairs, en bénéficiant de l'accompagnement pédagogique dont il a besoin ;

Le renouvellement des pratiques pédagogiques, avec l'appui des **CASNAV** (centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés), pour mieux comprendre les processus d'apprentissage, adapter les contenus d'enseignement, mettre en œuvre une évaluation différenciée et positive ;

L'attention portée au dialogue avec les parents pour faciliter le suivi de la scolarité de leur enfant ;

Le suivi de l'élève dans la durée pour favoriser la continuité des apprentissages.

### ③ Les élèves à haut potentiel – EHP :

Les EHP font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers, sans être pour autant en situation de handicap. Un élève excellent n'est pas forcément précoce et un élève à haut potentiel n'est pas forcément un élève excellent. Les élèves à haut potentiel doivent donc bénéficier de réponses individualisées, dans le cadre de la personnalisation des parcours scolaires.

**Le haut potentiel est défini par un score aux échelles psychométriques très supérieur à la moyenne.** Le repérage des EHP est possible dès l'école maternelle.

L'identification d'un EHP passe par un bilan et une analyse clinique qui peuvent être réalisés par un psychologue de l'éducation nationale ou par un autre praticien ayant le titre de psychologue. Ce bilan comprend l'évaluation du fonctionnement cognitif (tests psychométriques actualisés) et du développement psychoaffectif éventuellement complétée par des investigations dans d'autres domaines (moteurs, socio-émotionnels, créativité...).

Si la plupart des EHP ne rencontrent pas de difficulté particulière dans leur parcours scolaire, certains EHP peuvent présenter des difficultés psychologiques ou scolaires. Il peut apparaître chez l'EHP un décalage entre ses différentes capacités (par exemple motricité / aisance verbale ; compréhension / production...). Il peut aussi coexister, comme chez tout enfant, des troubles associés tels que des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

La très large majorité des EHP a vocation à être scolarisée dans son école ou son établissement de secteur en bénéficiant, en cas de besoin, d'un parcours personnalisé dès l'école maternelle.

**La plateforme Cap école inclusive** s'adresse à tous les enseignants pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Elle offre des ressources pédagogiques et des pistes d'adaptation / modification.



Pour aller plus loin :

<https://www.education.gouv.fr/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019-308358>

<https://www.ih2ef.gouv.fr/inclusion-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html>

<https://eduscol.education.fr/document/1083/download>

<https://eduscol.education.fr/document/1083/download>

**C'EST QUOI ?**